

Compte rendu de séance Séance du 21 Octobre 2015

L' an 2015 et le 21 Octobre à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de Mme GALOPIN Brigitte, Maire.

Présents : Mme GALOPIN Brigitte, Maire, Mme BOZONNET Véronique, M. RABUSSIER Gérard, M. LAFARGUE Jean-Luc, M. DEL PESO Jean-Michel, Mme CITERNE Fabienne, M. MARCHAL Jérôme, M. RIBAUD Régis,

Absent(s) : Mme CHAPUIS Stéphanie, Mme SERPIN Annie,

Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 10 Présents : 8	Date de la convocation : 16/10/2015 Date d'affichage : 16/10/2015
---	--

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Cosne Cours Sur Loire le :	et publication ou notification du :
---	--

A été nommé(e) secrétaire : M. MARCHAL Jérôme

Approbation du compte-rendu du : 7 septembre 2015	Adopté à l'unanimité.
---	-----------------------

Délibérations :

2015/26	Dissolution du CCAS au 1er janvier 2016.
----------------	--

Le maire expose au conseil que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut-être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

2015/27

Régime indemnitaire des régisseurs de recettes.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents;

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité est attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

-d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

Régie d'avances et de recettes régisseur titulaire : 110 € par an.

Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles.

- charge Madame le maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2015/28

Indemnité d'Administration et de Technicité.

Le Conseil (ou l'Assemblée,)

Sur rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière administrative : Adjoint administrative 2ème classe : Fonction de Secrétaire de mairie. Montant moyen de référence : 449.28 €

Filière technique : Adjoint technique 2ème classe. Montant moyen de référence : 449.28 €

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants:

Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

La disponibilité de l'agent, son assiduité,

L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression:

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de: congés annuels et autorisations

exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2015/29	Motion pour la Poste.
---------	-----------------------

Madame Le Maire expose à l'assemblée la proposition de Motion établie par la Communauté de Communes Loire et Nohain concernant la présence postale à Cosne Cours sur Loire :

La direction de la Poste prévoit une réduction de la présence postale à Cosne Cours sur Loire.

Après avoir fermé le bureau du quartier Saint Laurent aux mois de Juillet et Août, il est question de le fermer tous les lundis de l'année au moment même où la ville et la Communauté de Communes s'apprêtent à signer avec l'Etat un contrat de ville pour redonner un nouveau souffle au quartier Saint Laurent.

Quant au bureau principal, il s'agit maintenant de le fermer à 17h30 au lieu de 18h00 actuellement.

Or, sur cette tranche horaire ce sont les travailleurs, les entreprises en particulier, mais également les parents qui passent à la Poste après avoir récupéré leur enfant après le collège, le lycée ou la garderie qui risquent d'être impactés.

La réduction de ce flux aura par ailleurs une indéniable conséquence sur la fréquentation de la ville centre.

Ces dix dernières années ont vu la Poste fermer des bureaux sur le bassin de Cosne et lever le courrier de plus en plus tôt, obligeant les usagers particuliers, professionnels privés ou collectivités locales à trouver de nouveaux modes d'organisation.

Nous condamnons cette nouvelle décision qui ne prend pas assez en compte les besoins des usagers et la particularité oubliée semble-t-il de Cosne Cours sur Loire, deuxième ville du département.

Solidaires avec les agents, nous demandons à la direction de la Poste de continuer à garantir le même niveau de service au quartier Saint Laurent et au bureau principal du centre-ville.

Après avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité cette motion.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2015/30	Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.
---------	---

Madame Le Maire expose à l'assemblée l'importance du renouvellement du contrat enfance et jeunesse 2015/2018 qui apporte son aide financière et qui permet le maintien de la garderie scolaire dans la commune.

Madame Le Maire demande à son conseil l'autorisation de signer le Contrat Enfance et

Jeunesse avec la CAF pour la période 2015/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte le renouvellement et autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer tous document relatif au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2015/2018.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

2015/31

Subvention Grenier du Nohain.

Madame Le Maire expose l'intervention de l'école de théâtre "Le grenier du Nohain" de Cosne Cours sur loire lors des Temps d'activités périscolaires à raison de 5 interventions avant les vacances de la Toussaint.

Pour ces interventions, Mme Le Maire propose de verser une subvention de 100 à 150 €.

Après en avoir délibéré, il en résulte 5 voix pour la somme de 150€ et 3 voix pour la somme de 100€.

Il sera donc versé une somme de 150 € à l'école de théâtre "Le Grenier du Nohain".

A la majorité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 3)

2015/32

Autorisation bardage du bâtiment B2 du Nouveau Musée de la Machine agricole.

Madame Le Maire expose la demande du FRAMAA pour le bardage en bois du bâtiment communal B2 qui est actuellement en tôle verte. Ceci afin d'uniformiser l'aspect extérieur du Musée. L'entretien du bardage sera à la charge du FRAMAA.

Cette délibération sera jointe à la convention entre le FRAMAA et la Commune.

Après délibération, l'assemblée accepte cette demande à la majorité. (M. DEL PESO Jean-Michel, secrétaire du FRAMAA ne participa pas au vote).

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

Questions diverses :

Point sur le personnel.

- Départ de Mme BERNOT Chantal en retraite au 31 octobre 2015.
- Mme CHARRONNAT Patricia passera de 20 h à 35 h à compter du 1er novembre 2015.
- Pour subvenir aux besoins de la commune en remplacement de Mme Bernot, un recrutement d'un contrat avenir de 17h30 est en cours.
- M. PABIOT Michel : contrat prenant fin le 09 décembre 2015, demande de promongation de 6 mois sera faite en novembre auprès de Pôle emploi.
- Mme LEGUAY Nathalie : Elle a effectué sa formation d'intégration obligatoire en vue de sa titularisation au 08 décembre 2015.

Point sur l'éolien.

Un démenti a été envoyé aux deux journaux (Journal du centre et Régional) suite au dernier article paru dans le Journal du Centre.

Mme Le Maire a rencontré le Secrétaire Général de la sous-préfecture la semaine dernière au sujet de sa rencontre avec M. le Sous-Préfet du mois d'août dernier. Nous sommes toujours en attente du courrier rendant compte de cette visite.

Changement radiateur Foyer rural.

Un radiateur de la salle du haut ne fonctionne plus. Un devis auprès de l'entreprise Leymonie a été effectué:

- Changement du radiateur : 2 592.86 €
- Réparation du radiateur : 441.96 €

La société Leymonie ne peut pas avoir la pièce à remplacer.
Une demande de devis sera faites auprès de plusieurs entreprises.

Partenariat Commune/Framaa: Course nature 26 juin 2016.

Mrs ASSELIN, STEPHAN, DEL PESO proposent l'organisation d'une course nature sur le territoire de la commune.

Ils demandent la participation de la commune en tant que partenaire : l'utilisation du logo de la commune, du foyer rural ainsi que les routes et les chemins ruraux pour les parcours. Ils demandent également l'aide du conseil municipal pour la bonne organisation de cette course.

L'ensemble du conseil a répondu favorablement à leurs demandes.

Permanences élections régionales.

Dimanche 6 décembre 2015.

	De 8 h à 12h	De 12 h à 15h	De 15h à 18 h
Présidents	DEL PESO Jean-Michel	CITERNE Fabienne	GALOPIN Brigitte
Asseseurs	RABUSSIER Gérard	RIBAUD Régis	CHAPUIS Stéphanie ou SERPIN Annie
Asseseurs	MARCHAL Jérôme	SERPIN Annie ou CHAPUIS Stéphanie	LAFARGUE Jean-Luc

Dimanche 13 décembre 2015.

	De 8 h à 12h	De 12 h à 15h	De 15h à 18 h
Présidents	LAFARGUE Jean-Luc	CITERNE Fabienne	BOZONNET Véronique
Asseseurs	RABUSSIER Gérard	RIBAUD Régis	CHAPUIS Stéphanie ou SERPIN Annie
Asseseurs	MARCHAL Jérôme	BOZONNET Véronique	LAFARGUE Jean-Luc

Attente de confirmation de Mmes CHAPUIS et SERPIN.

Point sur l'école.

110 élèves sur le regroupement pédagogique pour 2015/2016.

23 élèves dans la classe de Mme BARALLE dont 12 CP et 11 CE1.

Les TAP s'organisent par période.

Lors du dernier conseil d'école, Mme BARALLE a remercié Mme Le Maire pour la réfection de la salle de classe.

Point sur les logements.

Logement de la Poste : Changement de locataire au 1er septembre 2015.

Le montant des travaux de réfection du bitume devant le logement sera défalqué de la caution de l'ancien locataire.

Logement de la Mairie : Deux dossiers de locataire sont en cours, le choix sera fait prochainement.

Manifestations à venir.

Cérémonie du 11 novembre 2015 : Le conseil municipal est convié à 10h30 à la Mairie.

Goûter de Noël des enfants de Saint-Loup: le mercredi 16 décembre à 18h00.

Repas des aînés, du personnel communal et des personnes ayant aidé tout au long de l'année: Dimanche 20 décembre 2015.

Adrien BEAULIEU nous rejoindra l'après-midi pour nous offrir un petit air d'accordéon.

Date du Prochain conseil :

Séance levée à: 21:45

En mairie, le 26/10/2015
Le Maire
Brigitte GALOPIN